

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle AX 265 Rue du Pont (RD 437) – Approbation du projet d'acquisition et autorisation de signature d'une convention sous seing privé.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février dix-huit heures.

Date de convocation : le 10 février 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 25 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES (arrivé à 18h03), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h12).

Procuration : Jacques RACINE à Marilyn PERNOT, Françoise FRANC à Laurence LIARD, Rachid CHOUABI à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Gérard BOUCHÉ, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 17	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**Acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle AX 265
- Rue du Pont (RD n° 437) -
Approbation du projet d'acquisition et autorisation de
signature d'une convention sous seing privé.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la route départementale RD n° 437 (Rue du Pont) ;

Vu le projet de plan de division-bornage établi en janvier 2026 par le Cabinet DEVILLAIRS, Géomètre-Expert à Montbéliard ;

Vu l'accord de vente formalisé par les propriétaires riverains concernés par courrier en date du 13 octobre 2025 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la RD n° 437 (Rue du Pont), la Commune doit se rendre propriétaire d'une bande de terrain nécessaire à l'emprise des travaux.

L'emprise concernée est issue de la parcelle mère cadastrée **Section AX n° 265** d'une contenance de 11 ares 98 centiares, située au lieu-dit "rue du Pont", propriété de l'Indivision **FOUGHALI Amar et ISELIN Angélique**.

Selon le projet de plan de division ci-annexé, l'acquisition porterait sur le **Terrain A**, d'une superficie d'environ **1a 33ca** (future parcelle AX 265p2), le reste de la propriété (Terrain B - AX 265p1) restant propriété des consorts FOUGHALI-ISELIN.

Les propriétaires, par courrier du 13 octobre 2025 sus-visé, ont donné leur accord pour cette cession au prix de **50 euros le m² soit 6 650 €**. Cette acquisition est assortie de conditions suspensives impératives à la charge de la commune :

- le déplacement et la mise en place d'un portail et d'un mur de soubassement avec clôture et brise-vue, identiques à l'existant.
- la prise en charge des travaux de réalisation des branchements eau, assainissement, électricité et télécommunication, jusqu'en limite de propriété.
- la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais liés à l'acquisition (géomètre, frais d'acte, etc.).

- afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement avant la signature de l'acte authentique de vente, il convient de signer une convention sous seing privé fixant les engagements réciproques.


Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider** le principe de l'acquisition de la parcelle AX 265p2 (Terrain A) d'une surface d'environ 133 m², sise Rue du Pont, issue de la parcelle AX 265 appartenant à l'indivision FOUGHALI-ISELIN, au prix de CINQUANTE EUROS LE METRE CARRE (50 €/m²) soit 6 650 €.
- **d'accepter** de prendre à la charge de la commune l'ensemble des travaux de rétablissement de la clôture et la création de branchements aux réseaux susmentionnés (eau potable, assainissement, électricité et télécommunication).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention sous seing privé avec les propriétaires afin de sécuriser la transaction, définir les modalités de réalisation des travaux et permettre l'occupation anticipée du terrain par la commune.
- **de préciser** que l'ensemble des frais de division foncière et de rédaction des actes seront supportés par la commune.
- **de donner** tous pouvoirs et autorise Monsieur le Maire à réaliser la présente opération et à signer tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE



CONVENTION SOUS SEING PRIVÉ

ACCORD RELATIF À L'ACQUISITION FONCIÈRE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de MANDEURE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège est situé à MANDEURE (25350), 34 rue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 212503676,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET :

Monsieur **Amar FOUGHALI**, né le 15 novembre 1976 à Montbéliard (25200),
et Madame **Angélique ISELIN**, née le 05 janvier 1978 à Montbéliard (25200),
Demeurant ensemble au 53 Rue du Pont, 25350 MANDEURE,

ci-après dénommés « les Propriétaires »,

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession par les Propriétaires à la Commune de MANDEURE d'une emprise de terrain leur appartenant, et les modalités d'exécution des travaux de branchements mis à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN

L'emprise concernée est issue de la parcelle cadastrée **Section AX n° 265** d'une contenance totale de 11a 98ca, lieudit « Rue du Pont ».

Cette parcelle appartient aux consorts FOUGHALI-ISELIN susnommés pour en avoir fait

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE

l'acquisition ensemble, à concurrence de moitié en pleine propriété chacun, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Benoît JORON, notaire à PONT DE ROIDE, le 17 octobre 2019 publié au service de la publicité foncière de MONTBELIARD le 08 novembre 2019 volume 2019P numéro 4850.

Conformément au projet de plan de division dressé par le Cabinet DEVILLAIRS en janvier 2026 et approuvé par les parties, le détachement portera sur :

- **Le Terrain A (AX 265p2)** : d'une surface d'environ **1a 33ca** (133 m²), destiné à être acquis par la Commune sur les consorts FOUGHALI-ISELIN.
- **Le Terrain B (AX 265p1)** : surface conservée par les Propriétaires.

Copie dudit plan demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **50 euros le m²**. La Commune prendra à sa charge exclusive l'intégralité des frais annexes, notamment :

- Les frais de géomètre et de document d'arpentage.
- Les frais d'acte authentique.

ARTICLE 4 : CONDITION SUSPENSIVE ET MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX À LA CHARGE DE LA COMMUNE

4.1. Nature des travaux : À titre de condition essentielle de la vente, la Commune s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux de rétablissement et de branchements suivants sur le terrain restant propriété des Consorts FOUGHALI-ISELIN (Terrain B) :

- **Clôture** : Dépose de l'existant et reconstruction d'un mur de soubassement surmonté d'une clôture avec brise-vue, de qualité et d'aspect similaires à l'existant.
- **Branchements** : Mise en place des branchements en limite de propriété pour l'eau potable, l'assainissement, l'électricité et les télécoms.

4.2. Maîtrise d'ouvrage et exécution : La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, sous réserve du respect des prescriptions techniques convenues avec les Propriétaires. Elle choisira librement les entreprises prestataires. Les travaux devront être achevés avant la signature de l'acte authentique de vente.

4.3. Autorisation d'accès et de travaux : Les Propriétaires autorisent expressément la Commune et les entreprises qu'elle aura mandatées à intervenir sur leur propriété pour la stricte durée nécessaire à la réalisation des travaux. La Commune s'engage à ce que les travaux soient

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE



conduits de manière à minimiser la gêne pour les occupants et à remettre en état le cas échéant, le terrain restant la propriété de l'indivision FOUGHALI-ISELIN.

4.4. Réception et règlement des travaux : La Commune supportera directement le coût de ces travaux et procédera au règlement des factures auprès des entreprises prestataires après constatation de l'achèvement desdits travaux.

ARTICLE 5 : CONDITION SUSPENSIVE A CHARGE DU PROPRIETAIRE

Les biens et droits immobiliers objet des présentes faisant parti avant division d'un ensemble immobilier grevé d'inscriptions hypothécaires au profit du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, les consorts FOUGHALI-ISELIN s'engagent expressément à obtenir du créancier, préalablement au début des travaux prévus à la présente convention, l'accord de mainlevée partielle nécessaire à la cession de la parcelle (AX 265p2) d'une surface d'environ 1a 33ca (133 m²) objet des présentes.


ARTICLE 6 : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

La vente sera régularisée par acte authentique :

- après obtention des nouveaux numéros de parcelles cadastrales
- après achèvement des travaux prévus aux présentes,
- et après l'obtention de l'accord de mainlevée partielle du créancier.

Fait à MANDEURE, le 25 février 2026 (en deux exemplaires).

Et suivent les signatures,

Commune de MANDEURE	M. FOUGHALI Amar	Mme ISELIN Angélique
		

Département du Doubs
Commune de MANDEURE
Rue du Pont (RD n° 437)

Section AX du cadastre
Lieu-dit "Sous la Rochotte"
Parcelle mère numéro 265

Propriété de l'Indivision FOUGHALLI-ISELIN

*Projet d'acquisition par
la Commune de MANDEURE*

-0-0-0-0-

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Echelle : 1/200^{ème}

DOCUMENT PROVISOIRE
dans l'attente des nouveaux numéros de parcelles cadastrales,
de la ratification du Procès-Verbal de reconnaissance de limite

PROJET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE

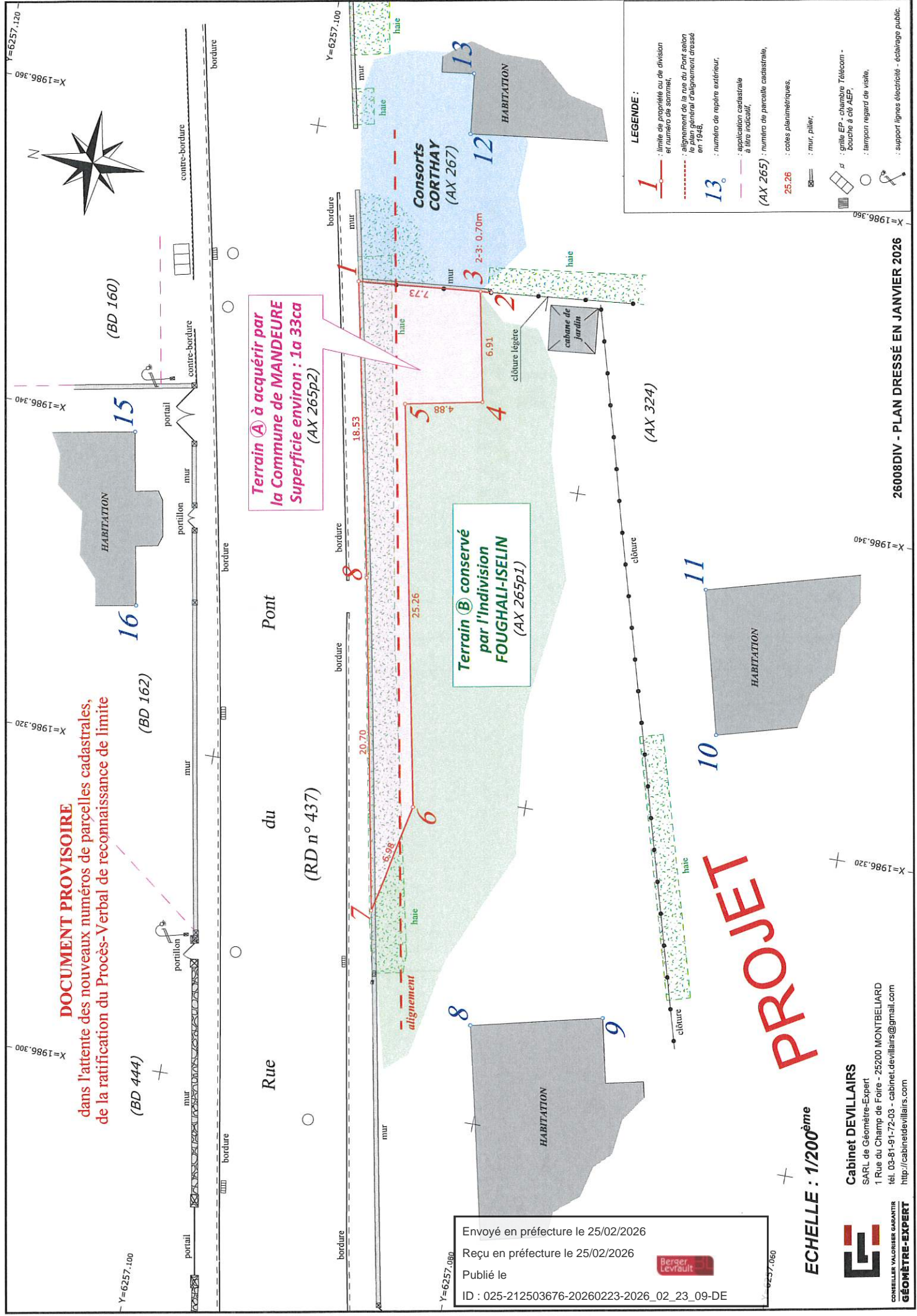


Cabinet DEVILLAIRS

SARL de Géomètre-Expert
1 Rue du Champ de Foire - 25200 MONTBELIARD
tél. 03-81-91-72-03 - cabinet.devillairs@gmail.com
<http://cabinetdevillairs.com>

COVIELLES VALOISIER GARANTIR
GÉOMÈTRE-EXPERT

26008DIV - PLAN DRESSÉ EN JANVIER 2026



26008DIV - PLAN DRESSÉ EN JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
 Reçu en préfecture le 25/02/2026
 Publié le
 ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_09-DE

Cabinet DEVILLAIRS
 SARL de Géomètre-Expert
 1 Rue du Champ de Foire - 25200 MONTBELIARD
 tél. 03-81-91-72-03 - cabinet.devillairs@gmail.com
 http://cabinetdevillairs.com

